

## Mention d'information 24-07 RGPD

### Prise en charge inondation

La Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Prise en charge inondation » dont la finalité est la collecte des adhérents résidant sur les communes identifiées avec un « Arrêté de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle » pour identification de traitement des demandes de prise en charge inondation.

Ces demandes s'inscrivent dans les mesures du plan de soutien à destination des adhérents salariés, non-salariés, des entreprises et des retraités, dans les communes sinistrées par les inondations.

Les mesures sont les suivantes :

- Aide aux inondations sur les crédits du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale – Arrêté du Ministère d'Agriculture du 19/04/2024. Budget d'un montant de 1 207 000 €,
- Soutien financier vers les adhérents les plus sinistrés au travers d'une enveloppe de plus de 800 000 €,
- Ecoute et identification des besoins. La cellule prévention des fragilités traitera tous les signalements de détresse et les demandes de soutien psychologique,
- Aide exceptionnelle d'urgence sociale qui peut être débloquée immédiatement jusqu'à 800 € maximum pour les sinistrés,
- Soutien matériel par la remise de vêtements et effets chauds par les délégués de la MSA Nord – Pas de Calais et la fourniture de repas pour les bénévoles,
- Déblocage d'une enveloppe fléchée à destination de la protection civile du Pas-de-Calais pour financer le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons, Soutien économique pour les exploitants et les exploitants employeurs de main-d'œuvre pouvant prétendre à une prise en charge de leurs cotisations, des échéanciers et/ou des remises de majorations de retard après passage en Commission de Recours Amiable.

Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la MSA Nord - Pas de Calais.

La MSA Nord – Pas de Calais est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (à partir des informations déjà connues de votre caisse).

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification,
- Vie professionnelle,
- NIR.

Les informations relatives à cette fiche de traitement sont conservées pendant une durée de 2 ans après la collecte des données.

L'accès à l'ensemble des informations est réservé, en interne :

- A toute personne dûment habilitée des services Juridique et Recouvrement, Requête, Pôle Comptabilité et DSST,

- A toute autre personne de la MSA Nord – Pas de Calais, dûment habilitée, nécessaire à la bonne exécution de cette fiche de traitement,

En externe : à toute personne dûment habilitée des DDTM du Nord et du Pas-de-Calais.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de mesures protectrices de vos droits qui vous concernent (droits d'accès, rectification, opposition).

Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord – Pas de Calais ou à sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : [dpo.grprec@msa59-62.msa.fr](mailto:dpo.grprec@msa59-62.msa.fr).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy - TSA – 80715 – Paris Cedex 07.